



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire**ARRETE N° 24/02/020-ST**
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'autorisation d'ouverture de chantier n° 24-AV-0502 relative au chantier n° 24-0357 accordant à ORANGE Ingénierie Gestion Affaires (1, avenue de la Gare – 31128 PORTET SUR GARONNE), représentée par Madame Céline LEGRET, Responsable des travaux, la réalisation des travaux de renouvellement du réseau Télécom, au droit du n° 125, rue Lou Roussegou, du 12 au 26 février 2024 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée le 1^{er} février 2024 par Monsieur Carlos SOBREIRA, représentant la Société SOTRANASA (35, boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN), pour le compte de ORANGE, en vue de réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau Télécom au droit du n° 125, rue Lou Roussegou, du 12 au 26 février 2024 ;

Considérant que lesdits travaux vont engendrer une réduction de la rue Lou Roussegou dans la partie impactant la zone de chantier ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 12 au 26 février 2024, la Société SOTRANASA, représentée par Monsieur Carlos SOBREIRA, pour le compte de ORANGE Ingénierie Gestion Affaires, est autorisée à réglementer la circulation sur l'emprise du chantier, au droit du n° 125, rue Lou Roussegou, afin de procéder au bon déroulement des travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel entretenu par les soins du pétitionnaire.

Le station sera interdit au droit du chantier.

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Société SOTRANASA chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la Commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 7 février 2024.

 Le Maire,

Héloïse **MARTINIER.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 20/02/2024